

---

## Convention de mise à disposition d'une exposition

---

Entre

**LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE**

Représenté par sa présidente, Valérie SIMONET

Dûment habilitée, pour le Conseil départemental de la Creuse,

Ci-après dénommée « l'auteur »

Et

**L'ASSOCIATION LE SOUVENIR FRANÇAIS**

Représentée par son Président général, Serge BARCELLINI,

Dûment habilité, pour Le Souvenir français,

Ci-après dénommée « le diffuseur »

### *Préambule*

Le Département de la Creuse réalise depuis 2015 des expositions thématiques itinérantes dans le but de faire connaître et valoriser le patrimoine du département. En 2018, dans le cadre des commémorations du centenaire de la Grande Guerre, il a réalisé une exposition sur *Les plaques funéraires des soldats creusois de la Première Guerre mondiale*. Cette exposition a été présentée au siège de l'association *Le Souvenir français* du 04 janvier au 06 février 2023, 20 rue Eugène Flachet, à Paris.

La présente convention a pour objet de permettre au Souvenir français de produire une copie des panneaux de l'exposition afin de la diffuser gratuitement au sein de son réseau et de manière itinérante.

### **Article 1<sup>er</sup> : objet de la convention**

Le Souvenir français (diffuseur) souhaite reproduire ses propres panneaux de l'exposition « *Plaques funéraires des soldats creusois de la Première Guerre mondiale* », afin de diffuser cette exposition auprès de ses partenaires et délégations. La présente convention autorise le Département de la Creuse, auteur de l'exposition, à mettre à la disposition du Souvenir français les fichiers numérisés de cette exposition (par l'intermédiaire du service Patrimoine anciennement appelé *Unité Patrimoine et paysages*).

L'auteur certifie qu'il dispose de l'intégralité des droits sur les fichiers conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

### **Article 2 : modalité et durée de mise à disposition**

L'auteur s'engage à fournir au diffuseur les fichiers numérisés des 25 panneaux déroulants autoportants « roll-up » constituant l'exposition, ainsi que le fichier de l'affiche de l'exposition. Le diffuseur pourra utiliser ces fichiers pour imprimer à ses frais sur roll-up, selon les caractéristiques techniques de son choix, l'exposition.

La mise à disposition des fichiers est consentie pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois de manière expresse.

### **Article 3 : conditions d'utilisation des fichiers mis à disposition**

Le diffuseur s'engage à mettre à disposition gratuitement l'exposition auprès de ses emprunteurs.

#### **Article 4 : photographie et reproduction**

Le diffuseur s'engage à ne faire aucune utilisation commerciale des fichiers qui lui sont mis à disposition.

#### **Article 5 : mentions obligatoires**

Le diffuseur s'engage à faire figurer sur ses outils de communication, notices et publications éventuelles les mentions suivantes :

« *Textes et photographies : Eglantine Pacquot et Pierre Pinaud, service Patrimoine, Conseil départemental de la Creuse*

*Cartographie : Emmanuel Migot, Conseil départemental de la Creuse*

*Graphisme : L'ïlozimages – Anne-Marie Gaudillet »*

#### **Article 6 : documentation**

Le diffuseur s'engage à informer l'auteur, au moins une fois par an, des lieux et dates de présentation de l'exposition durant l'année civile écoulée.

#### **Article 7 : restitution et résiliation**

L'auteur et le diffuseur devront respecter un délai de trois mois de préavis auprès de l'autre partie s'ils désirent mettre fin à la présente convention. En cas de rupture de convention, le diffuseur s'engage à restituer les fichiers mis gracieusement à sa disposition et à ne pas réimprimer l'exposition sur roll-up, sous peine de poursuites.

#### **Article 8 : compétence juridictionnelle**

Tous les litiges auxquels la présente convention pourrait donner lieu seront, de convention expresse entre les parties, soumis à la loi française et à la compétence du tribunal administratif de Limoges.

*Fait à Guéret, le  
en deux exemplaires originaux*

*signatures :*

Valérie SIMONET,  
Présidente du Conseil départemental de la Creuse

Serge BARCELLI,  
Président général du Souvenir français